

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 8 décembre 2025 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, madame la conseillère Lyne Perras et messieurs les conseillers Carl Faubert, Sylvain Mallette, Jean-Denis Paré et Mario Parent sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Est absent, monsieur Joël Beaudoin.

Est présente madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière.

## **1 Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

25-12-178

## **2 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Séance ordinaire du 17 novembre 2025
4. Période de questions
5. Administration
  - 5.1 Dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des élus
  - 5.2 Dépôt du rapport annuel 2025 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle
  - 5.3 Dépôt et autorisation de la liste des dépenses
  - 5.4 Autorisation de paiement
    - 5.4.1 La Vallée des vivaces
    - 5.4.2 PG Solutions inc.
  - 5.5 Nomination des Élus pour divers comités
  - 5.6 Adoption du calendrier des séances régulières du conseil
  - 5.7 Autorisation de virement de crédit nécessaire
  - 5.8 Demande de prêt temporaire pour le règlement 500-25
  - 5.9 Création d'un fonds réservé pour projet loisirs
  - 5.10 Affectation de montant dans les fonds réservés
  - 5.11 Affectation du fonds COVID
  - 5.12 Taxes impayées
    - 5.12.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
    - 5.12.2 Mandat à la directrice générale ou substitut(s) – Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
  - 5.13 Octroi d'un mandat – États financiers 2025
  - 5.14 Octroi d'un mandat – Mi-Consultant
6. Sécurité publique
  - 6.1 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers
  - 6.2 Vente des vieux APRIA
7. Voirie et Transport
  - 7.1 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
8. Aménagement et Urbanisme
  - 8.1 Autorisation de faire les inspections sur les terrains privés suite à l'émission d'un permis

9. Loisirs, Sports, cultures et vie communautaire
  - 9.1 Autorisation de signature – Protocole d’entente du service de camps de jour été 2026 et 2027
10. Législation
  - 10.1 Adoption et du règlement 503-25 relatif à la publication des avis publics municipaux
  - 10.2 Avis de motion du règlement 506-25 abrogeant et remplaçant le 498-25 sur les tarifs des permis et certificat
  - 10.3 Présentation du projet de règlement 506-25 abrogeant et remplaçant le 498-25 sur les tarifs des permis et certificat
  - 10.4 Adoption de la politique des dépenses
  - 10.5 Adoption de la politique sur le harcèlement, l’incivilité et la violence en milieu de travail
  - 10.6 Adoption de la politique de rémunération 2025-2028
11. Contributions
  - 11.1 Comité de la Guignolée
12. Correspondances du mois de novembre 2025
13. Varia
  - 13.1 Ajustement de l’augmentation salariale annuelle des employés
14. Suivi des comités
15. Période de questions
16. Clôture et levée de la séance

ADOPTÉ

### **3 Procès-verbaux**

25-12-179

#### **3.1 Séance ordinaire du 17 novembre 2025**

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl Faubert, et résolu à l’unanimité des membres du conseil,

D’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 tel que déposé.

ADOPTÉ

#### **4. Période de questions**

#### **5. Administration**

##### **5.1 Dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des élus**

La directrice générale, madame Julie Roy, dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des élus.

##### **5.2 Dépôt du rapport annuel 2025 sur l’application du règlement sur la gestion contractuelle**

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Roy, fait le dépôt du rapport annuel 2025 sur l’application du règlement 496-24 sur la gestion contractuelle. Les citoyens pourront en prendre connaissance sur le site Internet de la Municipalité.

25-12-180

**5.3 Dépôt et autorisation de la liste des dépenses**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2025, totalisant un montant de 240 400.22 \$, soit adoptée et que les paiements restants d'un montant de 161 390.82 \$ soient autorisés.

ADOPTÉ

**5.4 Autorisation de paiement**

25-12-181

**5.4.1 La Vallée des vivaces**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser madame Julie Roy, directrice générale, à payer la facture de La Vallée des vivaces au montant de 21 052.21 \$, taxes incluses pour la saison 2025.

ADOPTÉ

25-12-182

**5.4.2 PG Solutions inc.**

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser madame Julie Roy, directrice générale, à payer la facture de PG Solutions inc. au montant de 13 056.55 \$, taxes incluses pour l'année 2026.

ADOPTÉ

25-12-183

**5.5 Nomination des élus sur divers comités**

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit élire les élus sur divers comités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil nomme les personnes suivantes aux divers comités :

COMITÉS	ÉLUS REPRÉSENTANTS
RIAVC	Lucien Thibault
	Sylvain Mallette
Sécurité publique	Sylvain Mallette
	Carl Faubert
Mesure d'urgence	Mario Parent
Service de sécurité incendie	Mario Parent
CCU	Joël Beaudoin
	Carl Faubert
Comité des loisirs	Lucien Thibault
Comité bibliothèque	Jean-Denis Paré
Comité culturel	Lucien Thibault
	Lyne Perras
Comité Jeunes de Cœur	Joël Beaudoin
Centre Sportif Régional des Copains	Carl Faubert
La Guignolée	Carl Faubert

Comité sur la route des Oiseaux	Lyne Perras
	Jean-Denis Paré
MRC - Plan Climat	Lyne Perras
	Joël Beaudoin
Comité valorisation des projets communautaires	Jean-Denis Paré
	Mario Parent
	Sylvain Mallette

ADOPTÉ

25-12-184

**5.6 Adoption du calendrier des séances régulières du conseil**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl Faubert, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le calendrier soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026, ces séances se tiendront au Centre municipal de Saint-Urbain-Premier situé au 204, rue Principale, habituellement le deuxième lundi de chaque mois et débuteront à 19 h 30.

ADOPTÉ

25-12-185

**5.7 Autorisation de virement de crédit**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

Que la Municipalité autorise les virements de crédits nécessaires pour pourvoir les postes déficitaires des dépenses de fonctionnements pour l'année 2025.

ADOPTÉ

25-12-186

**5.8 Demande de prêt temporaire pour le règlement 500-25**

CONSIDÉRANT le règlement 500-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 520 000 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du Programme de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec en date du 7 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'obtenir un emprunt temporaire de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie afin de pourvoir au déboursé dans l'attente du règlement d'emprunt;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la Municipalité demande un prêt temporaire d'un montant de 2 520 000 \$ afin de couvrir les déboursés du règlement d'emprunt 500-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 520 000 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du Programme de mise aux normes des installations septiques.

QUE la directrice générale, madame Julie Roy, et le maire, monsieur Lucien Thibault, sont autorisés à signer tout document relatif à la demande.

QU'en cas d'absence des parties, l'adjointe à la direction, madame Sylvie Lelaure, et la mairesse suppléante, madame Lyne Perras, sont autorisées à signer tout document relatif à la demande.

ADOPTÉ

25-12-187

**5.9 Création d'un fonds réservé pour les projets de loisirs**

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un fonds réservé pour les projets de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plans et devis pour la patinoire extérieure de la municipalité est reporté à l'année 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil affecte un montant de 10 000 \$ du budget courant de la municipalité au fonds réservé pour les projets de loisirs, pour la création de plans et devis de la patinoire.

ADOPTÉ

25-12-188

**5.10 Affectation d'un montant dans le fonds réservé culturel**

CONSIDÉRANT QU' il y a un montant inutilisé dans le budget du comité culturel en raison d'activité non réalisé en 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil affecte un montant de 3 268.00 \$ du budget alloué au comité culturel au fonds réservé culturel.

ADOPTÉ

25-12-189

**5.11 Affectation d'un montant du fonds COVID**

CONSIDÉRANT QUE le 25 septembre 2020, le gouvernement a annoncé l'octroi d'une aide financière de 800 M\$ aux municipalités dans le contexte de la COVID-19 afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cet octroi représentait pour la municipalité un montant de 71 975.00 \$.

CONSIDÉRANT QU' une somme de 47 681.00 \$ est toujours disponible;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait de nombreux achats en vue d'une réforme de son parc informatique afin de se rendre conforme aux nouvelles exigences de la Loi 25 et ainsi assurer la sécurité de nos informations lors, entre autres, du télétravail;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil affecte un montant de 19 049.17 \$ pour couvrir les factures suivantes du fonds COVID :

- Legault électronique, no 01-M393019 du 16-06-2025 au montant de 2 517.60 \$ incluant les taxes non compensées;

- Legault électronique, no 01-M393970 du 16-09-2025 au montant de 1 430.00 \$ incluant les taxes non compensées;
- Elco Montréal, no 496391 du 23-09-2025 au montant de 11 531.83 \$ incluant les taxes non compensées;
- PC Canada, no 1018929 daté du 10-09-2025 au montant de 1 135.94 \$ incluant les taxes non compensées;
- CÉTIX, no 11526 daté du 28-11-2025 au montant de 2 362.48 \$ incluant les taxes non compensées.

QUE le conseil affecte un montant estimé à 7 128.39 \$, afin de pourvoir aux factures de CÉTIX et de PG Solutions inc. à recevoir en 2025 afin de finaliser l'intégration du nouveau parc informatique, du fonds COVID.

ADOPTÉ

## **5.12 Taxes impayées**

Conformément aux dispositions de l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Roy, dépose la liste des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Urbain-Premier pour le non-paiement des taxes municipales 2024-2025.

25-12-190

### **5.12.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales**

CONSIDÉRANT QUE la liste des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Urbain-Premier pour taxes municipales comprend des arrrages de taxes des années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des adresses visées ont été avisés par courrier recommandé;

CONSIDÉRANT QUE si le paiement des sommes dues n'est pas reçu avant le 15 janvier 2026, ces dossiers seront transférés à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour être vendus pour défaut de paiement de taxes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

Que la Municipalité de Saint-Urbain-Premier procède, si nécessaire, par l'entremise de la MRC de Beauharnois-Salaberry à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales pour les années 2024, 2025 et 2026, si les taxes de 2024 ne sont pas payées, conformément aux dispositions des articles 1022 et 1023 du Code municipal.

D'approuver la liste des personnes endettées envers la municipalité :

8404-61-4649  
8609-65-5100  
8806-16-5777

ADOPTÉ

25-12-191

**5.12.2 Mandat directrice générale ou substitut(s) - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales**

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 1022 et 1023 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Roy, a produit et déposée un état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes par la résolution 25-12-190;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl Faubert, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

Que madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière, soit mandatée pour agir au nom de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier lors de la vente par la MRC de Beauharnois-Salaberry des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales. Son mandat consiste à enchérir sur les immeubles en vente situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier mis à l'enchère pour défaut de paiement des taxes jusqu'au montant total des taxes municipales, scolaires, intérêts et autres frais divers y étant reliés.

Que monsieur le maire, Lucien Thibault, soit nommé à titre de substitut et pourra remplacer, au besoin, en cas d'absence, madame Julie Roy, directrice générale, pour les mêmes fonctions.

ADOPTÉ

25-12-192

**5.13 Octroi d'un mandat – États financiers 2025**

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

De mandater la firme BCGO S.E.N.C.R.L. pour l'audit des états financiers 2025 en conformité avec l'article 966.2 du Code municipal du Québec, de la préparation à la présentation au conseil municipal, un travail estimé à 26 200.00 \$ plus les taxes applicables.

Que le conseil autorise le paiement de cette facture suite à la réalisation de l'audit des états financiers 2025.

ADOPTÉ

25-12-193

**5.14 Octroi d'un mandat – Mi-Consultant**

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation de la Municipalité n'est plus conforme aux nouvelles normes de la BAnQ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la Municipalité a besoin de meilleurs outils permettant le traitement des documents informatiques;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de centraliser les informations afin de faciliter son accessibilité et son partage;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil octroie le mandat à MI-Consultant au montant estimé de 26 933.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le paiement des factures lors de la réception de celles-ci.

ADOPTÉ

## 6. Sécurité publique

25-12-194

### 6.1 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de 2 pompiers dans le programme de pompier 1 au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

25-12-195

## **6.2 Vente des vieux APRIA**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acheté en août dernier 14 nouveaux appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA);
- CONSIDÉRANT QUE les anciens APRIA ne correspondent plus aux besoins du Service de sécurité incendie;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de s'en départir adéquatement moyennant un appel de proposition;
- CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel de proposition de vente en mai 2025, aucune proposition n'a été reçue;
- CONSIDÉRANT l'intérêt du Service Incendie de Châteauguay d'acheter 6 APRIA et ses accessoires;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil autorise la vente, au Service Incendie de Châteauguay, des fournitures suivantes au montant de 2 100.00 \$ :

- 6 APRIA Firehawk;
- 2 cylindres d'aluminium par APRIA;
- 2 parties faciales par APRIA;
- Quelques vieux cylindres de carbone.

ADOPTÉ

## **7. Voirie et Transport**

25-12-196

### **7.1 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'approuver les dépenses d'un montant de 24 987.03 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

## **8. Aménagement et urbanisme**

25-12-197

### **8.1 Autorisation de faire les inspections sur les terrains privés suite à l'émission d'un permis**

CONSIDÉRANT le nombre de permis émis en attente de fermeture;

CONSIDÉRANT la charge de travail de l'inspectrice en bâtiment;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl Faubert, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil autorise madame Caroline Landry, adjointe administrative comptabilité, à aller constater sur les lieux l'avancement des travaux suite à l'émission d'un permis afin de pouvoir fermer les dossiers terminés.

ADOPTÉ

## **9. Loisirs, sports, cultures et vie communautaire**

25-12-198

### **9.1 Autorisation de signature – Protocole d'entente du service de camps de jour été 2026 et 2027**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît Gestion Vincent & Limoges inc. pour la mise sur pied d'un camp de jour sur le territoire de la municipalité pour les saisons 2026 et 2027;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser madame Julie Roy, directrice générale, à signer le protocole d'entente pour le service de camps de jour des saisons 2026 et 2027.

ADOPTÉ

## 10. Législation

25-12-199

### 10.1 Adoption du règlement 503-25 relatif à la publication des avis publics municipaux

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 431 du Code municipal, tout avis public d'une municipalité locale qui s'adresse aux habitants du territoire de la municipalité locale est affiché aux endroits fixés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les Municipalités sont des gouvernements de proximité, a modifié le code municipal afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT QU' au sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens, ainsi que l'accès à l'information sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans sociaux et économiques;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 du projet de loi 122 a introduit les articles 433.1, 433.2, 433.3 et 433.4 au Code municipal du Québec, qui sont entrés en vigueur le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 433.1, alinéa 1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, sous réserve que le règlement prévoie une publication sur le site internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens sur le territoire ont maintenant accès à internet;

CONSIDÉRANT QUE la publication des avis publics sur Internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie du présent règlement le 29 septembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil adopte le règlement 503-25 relatif à la publication des avis publics municipaux.

ADOPTÉ

25-12-200

### 10.2 Avis de motion – Règlement 506-25 abrogeant et remplaçant le 498-25 sur les tarifs des permis et certificats

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 506-25 abrogeant et remplaçant le règlement 498-25 sur les tarifs des permis et certificats.

ADOPTÉ

25-12-201 **10.3 Présentation du projet de règlement 506-25 abrogeant et remplaçant le 498-25 sur les tarifs des permis et certificats**

Une présentation du projet de règlement 506-25 abrogeant et remplaçant le règlement 498-25 sur les tarifs des permis et certificats.

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

ADOPTÉ

25-12-202 **10.4 Adoption de la politique des dépenses**

CONSIDÉRANT une mise à jour de la politique de remboursement des dépenses des employés et des élus de la Municipalité est nécessaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil adopte la politique de remboursement des dépenses des employés et des élus de la Municipalité tel que déposé.

QUE cette politique abroge et remplace l'ancienne politique.

ADOPTÉ

25-12-203 **10.5 Adoption de la politique sur le harcèlement, l'incivilité et la violence en milieu de travail**

CONSIDÉRANT la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail sanctionnée le 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette loi a entre autres, modifié la Loi sur les normes du travail de manière à préciser le contenu minimal de la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement;

CONSIDÉRANT QUE tout employeur doit adopter une politique conforme aux nouvelles prescriptions;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil adopte la politique sur le harcèlement, l'incivilité et la violence en milieu de travail tel que déposé.

ADOPTÉ

**10.6 Adoption de la politique de rémunération 2025-2028**

POINT REPORTÉ

**11. Contributions**

25-12-204 **11.1 Comité de la Guignolée**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du comité de la Guignolée de Saint-Urbain-Premier afin de venir en aide aux familles de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'offrir un appui financier au Comité d'entraide de la Guignolée de Saint-Urbain-Premier pour un montant de 250.00 \$.

ADOPTÉ

**12. Correspondance du mois de novembre 2025**

La directrice générale, madame Julie Roy, dépose la liste de la correspondance du conseil pour le mois de novembre 2025.

**11. Varia**

25-12-205

**11.1 Ajustement de l'augmentation salariale annuelle des employés**

CONSIDÉRANT QUE le manuel des employés de la municipalité est échu depuis le 1<sup>er</sup> mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à une augmentation salariale pour l'année 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

Que le conseil augmente de l'IPC le salaire des employés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 soit 2.33 %.

Que le conseil octroie à tous les employés le 2 % du changement d'échelon à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

ADOPTÉ

**12. Suivi des comités**

**13. Période de questions**

**14. Clôture et levée de la séance**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20 h 03.

---

Lucien Thibault,  
Maire

---

Julie Roy,  
Directrice générale et greffière-trésorière